

RÉUNION DU 26 FÉVRIER 2021

Étaient présents : M. Yves AUMAITRE, Maire, Mme LACELLE, Mrs DUBRANLE, PARROT et G.CHAPUT, adjoints au Maire, Mmes PATURAUD, HUBERSON et CLAUDAUD, Mrs AUPETIT, AUCHARLES, DESMAISON et BATISE.

Excusés : Jean-Louis DAUPHIN et Michel LAFORET.

Absent : Franck CHAPUT.

➤ INFORMATIONS SUR LA DÉLÉGATION DU MAIRE

Néant.

➤ ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Hormis les dépenses et recettes habituelles et les opérations en cours, les dépenses suivantes seront inscrites au prochain budget principal : grosses réparations sur les voies communales, travaux d'enfouissement des réseaux de l'éclairage public rue Forgemol de Bostquénard, travaux au lotissement Route du Mas, achat de matériel informatique pour le secrétariat de la mairie mais aussi pour l'école, travaux à l'aire de camping-car de l'étang de La Chaume, acquisition de panneaux de signalisation, fournitures de voirie, acquisition de matériel pour le fleurissement, acquisition de divers matériels, réfection de la toiture de l'abri du cimetière, acquisition de terrains, travaux d'accessibilité à l'école ainsi que sur les autres bâtiments recevant du public, travaux de réfection du plafond du préau de l'école, empierrement des chemins, travaux à l'école visant à faire diminuer la présence de radon, travaux sur la digue de l'étang, réfection du bar/restaurant sis aux abords de l'étang de La Chaume, chauffage de l'église, mise aux normes de la station-service et écritures de régularisation. Il est demandé de faire un devis de réparation pour le dessus du mur du cimetière qui s'abîme fortement à cause de l'infiltration des eaux de pluie. La locataire du bar/restaurant sis au 15 rue Grande nous informe qu'elle souhaite mettre en place, à ses frais, une pergola sur la terrasse ainsi qu'un brise-vue. Aucune objection n'est soulevée ; il est juste précisé que ces travaux sont soumis à déclaration préalable et avis de l'architecte des bâtiments de France. Pour le budget de l'eau et de l'assainissement collectif, les dépenses relatives à l'acquisition d'un radiateur pour la station de pompage de La Mesure et autres petits travaux seront inscrits en supplément des dépenses et recettes habituelles.

➤ RESTAURANT SIS AUX ABORDS DE L'ÉTANG DE LA CHAUME : CONDITIONS À DÉFINIR POUR LA MISE EN PLACE D'UN BAIL DÉROGATOIRE AU STATUT DES BAUX COMMERCIAUX

Monsieur le Maire annonce au conseil municipal que la SARL DELANGHE, représentée par Monsieur et Madame Ludovic DELANGHE, souhaite reprendre en bail dérogatoire au statut des baux commerciaux le bar restaurant sis aux abords de l'étang de La Chaume afin d'y installer leur activité de restauration, salon de thé, bar à bières, vente sur place et à emporter, vente de produits d'épicerie et de glaces, vente de petit matériel de pêche, organisation d'évènements, location de jeux, de vélos et de matériel de pêche, livraison à domicile, relais colis et dépôt de pain. Des discussions ont permis d'établir une base de location de ce bien et ainsi la rédaction d'un projet de bail dérogatoire au statut des baux commerciaux qui est soumis à l'assemblée délibérante. Après avoir finalisé les modalités dudit bail, le conseil municipal valide, à l'unanimité, son contenu.

➤ INSTALLATION D'UNE NOUVELLE ACTIVITÉ DANS LES LOCAUX DE L'ANCIEN SALON DE COIFFURE : CONDITIONS À DÉFINIR POUR LA MISE EN PLACE D'UN BAIL DÉROGATOIRE AU STATUT DES BAUX COMMERCIAUX

Monsieur le Maire annonce au conseil municipal que Madame Louise Merlière a manifesté son souhait de louer le local de l'ancien salon de coiffure afin d'y installer son activité de toilettage canin. Considérant que ce local est à l'abandon depuis plusieurs années et que sa superficie convient à cette activité, le conseil municipal, après discussion, fixe les modalités du bail professionnel à venir.

➤ CONSTRUCTION DU CENTRE DE SECOURS DE LA SOUTERRAINE : ÉTAT D'AVANCEMENT DU DOSSIER ET POSITION À ADOPTER QUANT AU MODE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE CHOISI

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du SDIS portant sur la construction d'un centre de secours à La Souterraine. Il rappelle que notre commune a déjà été sollicitée en 2018 sur ce sujet et qu'à l'époque, la participation au remboursement de l'emprunt contracté par le SDIS avait été privilégiée. Il indique que le chiffrage du projet a augmenté, pour notre part de près de 3.600 €, portant notre participation financière à 89.862,82 €. Après discussion et réflexion, le conseil municipal ajourne sa décision car il souhaite étudier toutes les possibilités afin de retenir celle qui serait la plus avantageuse pour notre commune. Il souhaite également connaître le taux auquel le SDIS emprunte ainsi que les modalités d'exécution du prêt à savoir échéance fixe ou autre.

➤ ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ OU BESOIN SAISONNIER : RECRUTEMENT

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de procéder au recrutement d'un agent en contrat à durée déterminée pour effectuer le nettoyage des sanitaires sis aux abords de l'étang de La Chaume pour la saison 2021. Il est attribué 4H00 en basse saison et 7H00 en pleine saison. L'ouverture de la pêche aura bien lieu, comme prévu, le 6 mars prochain pour la pêche traditionnelle uniquement. La pêche sportive reste fermée jusqu'à nouvel ordre car le couvre-feu ne permet pas sa pratique. La situation sanitaire actuelle liée à la Covid19 et ses nombreuses contraintes ne permettent pas d'envisager la manifestation triennale des « 72H00 internationales de la pêche de la carpe » organisée traditionnellement fin août. Il n'est pas non plus envisageable d'organiser la vidange de l'étang en fin d'année 2021.

➤ ENTRETIEN ANNUEL DES CHAUDIÈRES À GAZ : CONTRAT À RENOUELER

L'entretien des chaudières sera confié, pour l'année 2021, à l'entreprise DESCHAMPS de Guéret, société donnant entière satisfaction. Par ailleurs, l'entretien de la chaudière qui alimente la mairie, la poste et le logement de la poste sera confié, pour l'année 2021/2022, à l'entreprise PARBAUD de La Souterraine, société ayant donné satisfaction.

➤ VILLAGE DU BOST : ABSENCE DE DÉFENSE INCENDIE NÉCESSAIRE À UNE DEMANDE D'URBANISME

Monsieur le Maire indique que notre commune a été destinataire d'un certificat d'urbanisme opérationnel au village du Bost dont l'objet consiste en la transformation d'une grange en maison d'habitation. Pour répondre favorablement à cette demande d'urbanisme, notre commune doit entreprendre des mesures afin de desservir ce village en défense incendie, élément obligatoire pour ce dossier. Considérant le nombre de maisons d'habitation dans ce village, le conseil municipal, à l'unanimité, juge utile d'entreprendre les démarches nécessaires à l'installation d'une citerne souple d'un volume de 30 m³ d'eau sur un terrain qu'il conviendra d'acquérir. Monsieur le Maire indique

qu'une demande identique a été déposée au village de Bel air et que là aussi, l'absence de défense incendie compromet le projet du pétitionnaire. La situation sur place est différente car des plans d'eau sont répertoriés à proximité du projet. Le conseil municipal décide donc de solliciter le SDIS de la Creuse afin de savoir si leurs services accepteraient que la défense extérieure d'incendie soit assurée par un de ces étangs.

➤ VENTE D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE AU VILLAGE DE PUNETIER : RÉSULTAT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET SUITE À DONNER À LA DEMANDE

Suite à la demande d'acquisition formulée par Monsieur et Madame Gilles VILLARI, l'enquête réglementaire n'a soulevé aucune observation et le commissaire enquêteur a remis ses conclusions favorables. Le conseil municipal accepte donc, à l'unanimité, de vendre la partie du délaissé de voirie demandé au prix de 0,40 € le mètre carré.

➤ CONVENTION AVEC LE CDG POUR LA DÉMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES CNRACL

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la convention présentée par le Centre de Gestion (CDG) de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse relative aux procédures dématérialisées pour la gestion des dossiers de retraite des agents.

➤ DEMANDES DE SUBVENTIONS

Les demandes de subventions présentées par « Banque Alimentaire de la Creuse », « Jeunes Agriculteurs de Dun le Palestel », « Civam du Canton de La Souterraine », « Association Française des Sclérosés en Plaques », « Secours Populaire Français – Comité de La Souterraine » et « Maison Familiale Rurale du Périgord-Limousin » sont rejetées. En effet, il est rappelé que les subventions sont principalement accordées aux associations locales qui œuvrent pour la commune et aux voyages scolaires. L'adhésion à l'association des Maires Ruraux de France n'est pas acceptée à l'unanimité.

➤ AFFAIRES DIVERSES

- **Bar/restaurant sis aux abords de l'étang de La Chaume** : le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le devis présenté par les Etablissements Goussaud pour équiper le bâtiment en radiateurs électriques. Le conseil municipal accepte également le devis présenté par la société Adam pour la révision de la totalité des volets roulants du bâtiment.

- **Bien de section du Theil** : le conseil municipal émet un avis favorable à la vente d'un bien de section sis au village du Theil ; un courrier sera adressé au demandeur en ce sens.

- **Tonnage dans la traversée du bourg** : le conseil municipal accepte, à l'unanimité, que Monsieur le Maire prenne un arrêté limitant le tonnage à 44 tonnes pour la traversée du bourg. Cet arrêté est jugé nécessaire pour la préservation d'une part d'un double pont permettant l'écoulement d'un affluent de l'Anglin situé sous la chaussée de la RD15 et d'autre part des travaux de réfection de la chaussée réalisés depuis peu sous laquelle sont enterrés les réseaux d'assainissement collectif et des eaux pluviales. En outre, il est précisé que la configuration du bourg n'est pas appropriée à la circulation d'engins à trop lourdes charges.

- **Gaz pour citerne** : les tarifs de la fourniture de gaz propane en citerne pour les logements communaux sis au village de Jeux, pour le bar / restaurant sis dans le bourg ainsi que pour celui situé aux abords de l'étang de La Chaume ont été négociés. La négociation pour le local de la supérette est en cours.

- **Système de paramétrage du chauffage de l'école / salle polyvalente** : les mises à jour des programmes nécessaires au fonctionnement de système de pilotage du chauffage ne sont plus

possibles à cause de son obsolescence. Il faut donc prévoir un remplacement. Coût des travaux : 2.915,88 € HT. ; ils sont éligibles à la DETR